GRAND REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

CARTE COMMUNALE DE POILLY

2.1 - Plan de zonage au 1/4000e

APPROBATION

Transmission en sous-préfecture en annexe de la délibération du 14/11/2024 approuvant les dispositions de la Carte Communale.

Pour la Présidente,

La Vice-Présidente,

Nathalie MIRAVETE

Elaboration :
Approuvée le 14/11/2024

auddicé urbanisme
auddice.com

Légende

- ZC : Secteur ouvert à la construction
- ZCa : Secteur réservé aux activités
- ZnC : Secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi
- Périmètre inconstructible loi Barnier (art.L111-6 du CU)
- Périmètre affecté par le bruit des infrastructures (arrêté préfectoral du 24/07/2001)

Contexte :

- Surfaces en eau
- Autoroute A4
- Ligne TGV Est

N

ZnC
ZC
ZCa
Autoroute A4
Ligne TGV Est
LE MONT RONCIN
LE HAUT BARNETS
LES CENDRIÈRES
LES HOUCHES
LE PRÉ DE ROSNAY
ENTRE DEUX PASSES
DERRIÈRE PEUZENNE
HAMEAU DE PEUZENNES
LE PRÉ FOMMIER
LE POIRIER
LA VOYARDE
LA GRAVELLE
LA CROIX
LA LOGE
LE TROT
LE VILLAGE
LES SAULINS
LES AUNES
LE BREUX
LA GARENNE
LES MOTTES
LES BEROUIGNY
MONT DE LHÉRY
LES GRÈVES
LE MONT AU FER
LE MONT DE BOULEUSE
CHEMIN DE SARCY
ZE
ZH
ZI

0 100 200 300 400 500 mètres

CARTE COMMUNALE

GRAND REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

CARTE COMMUNALE DE POILLY

2.2 - Plan de zonage au 1/1500e

APPROBATION

Transmission en sous-préfecture en annexe de la délibération du 14/11/2024 approuvant les dispositions de la Carte Communale.

Pour la Présidente,

La Vice-Présidente,

Nathalie MIRAVETE

Elaboration :
Approuvée le 14/11/2024

auddicé urbanisme
auddice.com

Agence Hauts-de-France · Agence Grand-Est · Agence Ile-de-France · Agence Auvergne Massif Central · Agence Val de Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche Comté · Agence Sud · Agence Belgique

Légende

- ZC : Secteur ouvert à la construction
- ZCa : Secteur réservé aux activités
- ZnC : Secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi
- Périmètre inconstructible loi Barnier (art.L111-6 du CU)
- Périmètre affecté par le bruit des infrastructures (arrêté préfectoral du 24/07/2001)

Contexte :

- Surfaces en eau
- Autoroute A4
- Ligne TGV Est

N

Ligne TGV Est

Autoroute A4

ZCa

ZnC

ZC

LES CENDRIÈRES
LES MOUCHES
LE PRÉ DE ROSNAY
ENTRE DEUX PASSES
DERRIÈRE PEUZENNE
LE PRÉ D'OMMIER
LES PEUZENNES
LE POIRIER
LA VOYARDE
LA GRAVELLE
LES CROIX
LA LOGE
LE VILLAGE
LE TROT
LES SAULINS
LES AUNES
LE BREUX
LE MONT DE BOULEUSE
LA GARENNE

0 50 100 150 200 250 mètres